



Ville de
Kingersheim

Police municipale

412/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 12 octobre 2023

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu La demande de l'entreprise SOBECA en date du 10 octobre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'extension de gaz par l'entreprise SOBECA, sis 7, rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Pfastatt.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 6 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux au niveau du 82 rue de Pfastatt.

Article 2 – Pendant les travaux, le stationnement sera interdit rue de Pfastatt 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 – Pendant la durée des travaux, les feux tricolores actuels seront mis à l'orange clignotants, la circulation sera réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche